

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 27 septembre 2010

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix, le 27 septembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du 21 septembre deux mille dix, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle d'honneur de la Mairie de CRECY-SUR-SERRE, sous la présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY, son Président.

Etaient présent(e)s: MM. Yves DAUDIGNY, Georges CARPENTIER, Michel BATTEUX, Dominique POTART, Jean-Charles BRAZIER, Pierre-Jean VERZELEN, Gérald FITOS, Louis BOLIN, Bernard COLLET, Hubert COMPERE, Jean-Pierre COURTIN, Patrick FELZINGER, Patrick LALLEMENT, Daniel LETUROUE, Sébastien LHERMINE, Guy MARTIGNY, Vincent MODRIC, Francis PARENT, Mme Anne GENESTE, Angéla MARIVAL et Nicole BUIRETTE.

Excusé(e)s: M. Bernard RONSIN, Jean-Michel HENNINOT et David PETIT.

Pouvoir(s) valide(s): M. Bernard RONSIN à M. Yves DAUDIGNY.

Lesquels 21 (vingt et un) forment la majorité des 24 (vingt quatre) membres en exercice et représentant 22 (vingt-deux) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du CGCT.

1

Le Président ouvre la séance du Bureau de Communauté et procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

0 – Election du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Bureau Communautaire d'élire un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire élit, à l'unanimité, M Dominique POTART en qualité de secrétaire de séance du Bureau Communautaire du 27 septembre 2010.

1 – Adoption du procès verbal du Bureau Communautaire du 21 juin 2010 :

Monsieur le Président poursuit en proposant l'approbation du Bureau Communautaire concernant le compte rendu de la séance ordinaire du 21 juin 2010 dont le projet a été adressé avec la convocation.

Après en avoir fait lecture et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité, valide le procès verbal du Bureau Communautaire du 21 juin 2010.

DELIB-BC-10-048

2 – Déchets ménagers :

Rapporteur : M. Michel BATTEUX

2.1 – Décision modificative 2010-002 :

Monsieur Michel BATTEUX, Vice-président délégué à la Collecte et au Traitement des déchets ménagers et assimilés informe les membres du Bureau Communautaire de la présentation prochaine d'une Décision modificative (DM2). Celle-ci aurait, notamment, pour objectif d'ouvrir des crédits au 654 pour la prose en charge des nouvelles non valeurs 2010 (+5.000 €) ainsi que pour l'acquisition de la pointe de terrain de la déchetterie de CRECY-SUR-SERRE à la Commune de CRECY-SUR-SERRE.

2.2 – Non valeurs et Restes à Recouvrer :

Monsieur Michel BATTEUX informe le Bureau Communautaire que le comptable communautaire a notifié à la Communauté de Communes du Pays de la Serre qu'il n'a pu recouvrer divers titres, cotes et produits du Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés sur les exercices 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 pour un montant global de 17.465,87 €.

En foi de quoi, il demande l'allocation en non valeur de ces sommes.

Les cinq dernières décisions communautaires de déclarations en non valeurs pour ce budget annexe sont les suivantes :

Conseil Communautaire du 23 juin 2010 : 9 395,69 € ; Conseil Communautaire du 03 avril 2010 : 3 226,04 € ; Conseil Communautaire du 26 juin 2008 : 52 776,39 € ; Conseil Communautaire du 29 mai 2007 : 3 .046,30 € ; Conseil Communautaire du 04 avril 2007 : 374,81 €.

Exercices	Titres émis sur l'exercice	Déjà déclarés en non valeurs		Proposition de non valeurs		Total des non valeurs		RAR au 23/09/10	%
1997	587 314,06 €								
1998	751 484,15 €								
1999	834 739,18 €								
2000	839 014,93 €								
2001	816 020,38 €								
2002	817 249,61 €								
2003	821 047,76 €								
2004	1 093 797,70 €	3 309,81 €	0,30%	16 405,57 €	1,50%	19 715,38 €	1,80%	21 052,02 €	1,92%
2005	1 171 614,77 €	2 766,47 €	0,24%	263,20 €	0,02%	3 029,67 €	0,28%	19 363,44 €	1,65%
2006	1 169 736,51 €	1 650,88 €	0,14%	184,34 €	0,02%	1 835,22 €	0,16%	20 894,32 €	1,79%
2007	1 181 576,10 €	2 111,87 €	0,18%	102,41 €	0,01%	2 214,28 €	0,19%	27 523,45 €	2,33%
2008	1 185 122,45 €	3 130,51 €	0,26%	228,31 €	0,02%	3 358,82 €	0,28%	55 873,42 €	4,71%
2009	1 323 402,06 €			282,04 €	0,02%	282,04 €	0,02%	97 930,54 €	7,40%
2010	1 360 854,28 €*							96 032,00 € *	7,06%*
TOTAL		12 969,54 €		17 465,87 €				338 689,19 €	

* Seuls, les titres du premier semestre ont été pris en charge par le Receveur à cette date

Vu les crédits votés au Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés 2010 ;

Considérant que le receveur de la Communauté de Communes du Pays de la Serre a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes relatives au Budget annexe en question ;

Vu que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices visés, le Conseil Communautaire devra se prononcer sur les admissions en non valeur et qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 décembre 2009 portant référence DELIB-CC-09-089 adoptant le Budget primitif 2010 du Budget annexe du Service d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu les crédits inscrits, après DM1, au 654 (25.000 €) ;

Vu la délibération du 03 avril 2010 portant en admission en non valeurs pour les exercices 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 une somme de 3.226,04 € (trois mille deux cent vingt six euros et quatre centimes) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2010 portant en admission en non valeurs pour les exercices 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 une somme de 9.395,69 € (neuf mille trois cent quatre vingt quinze euros et soixante neuf centimes) ;

Vu la proposition du Receveur communautaire du 29 juillet 2010 ;

Vu la proposition du Receveur communautaire du 02 août 2010 ;

Vu les crédits supplémentaires (+5.000 €) inscrits, après DM2, au 654 (30.000 €) ;

Après en avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de donner un avis de principe favorable à

- l'admission en non valeur pour les exercices 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 une somme de 17.465,87 € (dix sept mille quatre cent soixante cinq euros et quatre vingt sept centimes) répartie comme indiqué dans le rapport du Président.

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires

3 – Administration générale :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

3.1 – Demande de subvention au Conseil Général de l'Aisne pour le financement des frais de repas servis aux écoliers du Pays de la Serre :

Le Président expose aux membres du Bureau Communautaire les modalités d'intervention du Conseil Général en matière de restauration scolaire des écoliers. Le régime d'aide départemental est encadré par une circulaire annuelle. Il convient d'indiquer que ce régime d'aide a comme objet la prise en charge partielle des frais de repas des enfants provenant d'écoles fermées et regroupées ou fréquentant des classes de perfectionnement, dans la limite d'un prix plafond individualisé en fonction de la taille des cantines.

Le dispositif d'aide est conditionné par l'existence d'un tarif de cantine préférentiel au bénéfice, d'une part des enfants provenant d'écoles fermées ou regroupées ou fréquentant une classe de perfectionnement, et d'autre part des élèves dont les parents ont des revenus modestes.

Par ailleurs, compte tenu des nécessités de services, cinquante rationnaires déjeunent journallement au Collège de MARLE. Afin de reconduire ce dispositif, la signature d'une convention annuelle est nécessaire.

Le Président sollicite

- afin de bénéficier du dispositif de subvention départemental, l'autorisation aux membres du Bureau communautaire de solliciter le Conseil Général pour le versement de son aide et de lui communiquer les pièces nécessaires au traitement du dossier de la Communauté de Communes du Pays de la Serre,
- afin de permettre la restauration journalière de cinquante rationnaires au Collège de MARLE l'autorisation de signer la convention ad hoc.

4

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président,
- à solliciter le dispositif d'aide du Conseil Général en matière de restauration scolaire des écoliers,
- à signer la convention annuelle à intervenir avec le Collège de MARLE pour la restauration journalière de cinquante rationnaires,
- et à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires dans ce cadre.

DELIB-BC-10-050

3.2 – Assurance :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

3.2.1 – Résiliation partielle du contrat d'assurance de l'Immeuble II de la Prayette :

Par décision du Président, dont le compte rendu a été faite lors du Bureau Communautaire du 16 mars 2009, la Communauté de Communes du Pays de la Serre a décidé d'assurer l'ensemble des immeubles édifiés sur les terrains acquis auprès de SAINT LOUIS SUCRE à MARLE. Suite à une procédure d'appel d'offres l'offre remise par GAN ASSURANCES représentée par l'Agent général Martial RICKLIN a été retenue.

Compte tenu de la vente de l'Immeuble Bleu (Centre de réception) sis Rue du Général Leclerc à la SCI MICHELE (liée à Electricité Générale Roger DELAFON) le Président a signé l'avenant correspondant. En foi de quoi la Communauté de Communes a sollicité de son assureur le remboursement partiel de la prime versée.

Vu le rapport présenté,
Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mai 2008 portant délégation d'attribution au Président référencée DELIB-CC-08-060 et particulièrement son 4^{ème} article,
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 16 mars 2009 prenant acte de cette décision du Président,

Le Bureau Communautaire, prend acte de la décision du Président de signer l'avenant correspondant au retrait de l'immeuble Centre de réception dudit contrat d'assurance.
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide d'accepter le remboursement partiel de la prime d'assurance versée à hauteur de 473,73 € (quatre cent soixante treize euros et soixante treize centimes).

DELIB-BC-10-051

3.2.2 – Révision du contrat d'assurance des immeubles du 26 Bis Avenue de la Libération :

Le Président informe les membres du Bureau Communautaire, que suite au déménagement partiel des services de la Communauté de Communes du Pays de la Serre du 26 Bis Avenue de la Libération au 1 Rue des Telliers, les contrats d'assurances relatifs aux immeubles et à la responsabilité civile doivent être amendés.

Le Président sollicite

- afin de faire acter par la Compagnie d'assurance la superficie développée modifiée de l'immeuble sis au 1 Rue des Telliers, l'autorisation des membres du Bureau communautaire de signer un avenant n°01 au contrat 41.631.340 (assurance de l'immeuble en qualité de propriétaire non-occupant),
- afin de faire acter par la Compagnie d'assurance le déménagement partiel des agents au 1 Rue des Telliers, l'autorisation des membres du Bureau communautaire de signer en complément du contrat 41.631.340 (assurance de l'immeuble en qualité de propriétaire non-occupant) un contrat multirisque professionnel,
- afin de faire acter par la Compagnie d'assurance le déménagement partiel des agents du 26 Bis Avenue de la Libération, l'autorisation des membres du Bureau communautaire de signer en remplacement des contrats : 41.456.235 (Bâtiment modulaire loué), 45.233.837 (stockage), 45.237.050 (stockage), le contrat 45.846.792,

5

Vu le rapport présenté,
Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mai 2008 portant délégation d'attribution au Président référencée DELIB-CC-08-060 et particulièrement son 4^{ème} article,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer :
- l'avenant n°01 au contrat 41.631.340,
- le contrat multirisque professionnel en annexe au contrat 41.631.340,
- le contrat 45.846.732 en remplacement des contrats 41.453.235, 45.233.837 et 45.237.050.MA

DELIB-BC-10-052

3.3 – Refonte du site Internet (MAPA 2010-011) :

Rapporteur : M. Dominique POTART

M. Dominique POTART, Vice-président délégué à la Communication informe les membres du Bureau que suite à leur décision du 21 juin 2010 de lancer une consultation pour la refonte du site internet paysdelaserre.fr, 4 dossiers ont été envoyés aux entreprises:

1. Twebdesign
2. Erellis
3. Intellin
4. E.Facto

Les critères d'attribution :

Prix : 70 %

Planning d'exécution : 15%

Mémoires de présentation : 15 %

2 offres ont été reçues : Erellis et E.Facto

Critère prix :

Candidat	Prix TTC
Erellis	13 090,22 euros (note 70)
E.Facto	17 521, 4 euros (note 52)

Critère planning d'exécution:

La société Erellis n'a pas fourni d'information détaillée du planning de réalisation. Elle annonce un délai global de 90 jours pour la mise en ligne. L'absence d'éléments méthodologiques rend difficile l'analyse de ce critère (note 4).

Il apparaît que la société E-Facto a particulièrement étudié le planning de réalisation et s'engage à effectuer la mise en ligne début janvier 2011. La méthodologie est détaillée, étape par étape, nous assurant une gestion de projet rigoureuse (note 15).

Critères Références :

En termes de références, la société Erellis a fourni différentes maquettes graphiques révélant une uniformité des propositions et malgré, des préconisations graphiques précises dans le dossier de consultation, un manque de compréhension de nos recommandations (note 5).

La société E-Facto présente des références qualitatives et diversifiées. En outre, cette pluralité de sites démontre une approche personnalisée par projet. La connaissance déjà ancienne de notre collectivité renforce cet aspect (note 14).

Vu l'analyse des offres,

Vu la délibération du 21 juin 2010 portant référence DELIB-BC-10-044,

Après en avoir délibéré le Bureau communautaire attribue, à l'unanimité, à l'entreprise E-Facto le marché de refonte du site internet www.paysdelaserre.fr sous les références MAPA 2010-011 pour un montant de 17 521, 4 euros TTC.

DELIB-BC-10-053

3.4 – Prestation ménage au 26 Bis Avenue de la Libération :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

Le Président informe les membres du Bureau de la nécessité de recourir à une prestation de service pour réaliser le ménage de l'ensemble de Bureau sis Avenue de la Libération. Pour ce faire, un Marché à Procédure Adapté a été lancé.

Une entreprise a retiré le dossier.

Vu le rapport d'analyse des offres.

Vu l'analyse des offres,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
- de retenir l'offre de l'entreprise ONET au prix de 480 € H.T. / mois,

DELIB-BC-10-054

3.5 – Rapports annuels :

3.5.1. – Rapport annuel 2009 sur la Société SIMEA :



Siège social : Hôtel du Département – Rue Paul DOUMER – 02.000 LAON
Capital social : 5.500.000 €
R.C.S. de LAON sous le n°480.038.207

Le Président rappelle aux membres du Bureau que la Communauté de Communes du Pays de la Serre a, par décision du Conseil du 06 mai 2004, décidé une prise de participation au capital de la Société pour l'Immobilier d'Entreprises de l'Aisne (SIMEA). Cette société constituée à l'instigation du Conseil Général de l'Aisne a pour objet de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne.

Par décision du 08 avril 2008, le Conseil Communautaire a :

- désigné M. Hubert DUFLOT a été désigné pour assurer la représentation de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au sein de l'Assemblée spéciale de la SIMEA composée des Communautés de Communes du Pays de la vallée de l'Aisne, du Laonnois, du Pays de la Serre, des Vallons d'Anizy, de la Thiérache du Centre, de Chauny-Tergnier, des Villes d'Oyse, de la Région de Château-Thierry, de l'Ourcq et du Clignon, du canton d'Oulchy-le-Château, du Pays des Trois Rivières
- désigné Monsieur Hubert DUFLOT pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SIMEA, ce représentant désignera au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires l'administrateur qui siègera au Conseil d'Administration de la SIMEA,
- autorisé Monsieur Hubert DULFOT à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration (de surveillance) de la SIMEA et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la Société,
- autorisé son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration ou le représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration.

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République impose aux collectivités locales de joindre en annexe de leurs documents budgétaires le bilan certifié conforme du dernier exercice connu et doit faire rapport de l'activité de la société.

L'actionnariat de la société est le suivant :

Actionnaires	Capital souscrit	% du capital	Sièges d'administrateurs
Département de l'Aisne	2 050 000 €	37%	5
C.A. de Saint Quentin	250 000 €	5%	1
C.A. du Soissonnais	250 000 €	5%	1
Assemblée spéciale	550 000 €	10%	1
-> C.C. du Pays de la Serre	50 000 €	1%	
-> C.C. du Pays de la Vallée de l'Aisne	50 000 €	1%	
-> C.C. du Pays des Trois Rivières	50 000 €	1%	
-> C.C. du Laonnois	50 000 €	1%	
-> C.C. des Vallons d'Anizy	50 000 €	1%	
-> C.C. de la Thiérache du Centre	50 000 €	1%	
-> C.C. de Chauny Tergnier	50 000 €	1%	
-> C.C. des Villes d'Oyse	50 000 €	1%	
-> C.C. de la Région de Château-Thierry	50 000 €	1%	
-> C.C. de l'Ourcq et du Clignon	50 000 €	1%	
-> C.C. du Canton d'Oulchy le Château	50 000 €	1%	

Caisse des Dépôts & Consignations	700 000 €	13%	1
Chambre de Commerce & d'Industrie de l'Aisne	700 000 €	13%	1
Crédit Agricole du Nord Est	499 990 €	9%	
Caisse d'Epargne de Picardie	250 000 €	5%	1
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	250 000 €	5%	1
M. Didier LEJEUNE	10 €	0%	1
TOTAL	5 500 000 €		13

Vie sociale de l'entreprise. Durant l'exercice 2009, M. Yves DAUDIGNY, Président du Conseil Général de l'Aisne représentant permanent du Département de l'Aisne au sein du Conseil d'Administration de la SIMEA en assurait les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la société.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à trois reprises au cours de l'exercice 2009 : les 4 juin, 26 juin, 6 novembre 2009.

L'activité de la société en 2009 s'est concentrée sur cinq opérations :

- le Bâtiment 8 « les Alizés ». Cette opération localisée sur le Parc GOURAUD à SOISSONS (zone franche urbaine), aménagée par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais qui a cédé l'immeuble à la SIMEA. L'opération concerne une restructuration et extension du bâtiment 8, la création de locaux locatifs de bureaux, voire de commerces en rez-de-chaussée d'une superficie comprise entre 35 m² et 350 m². La surface utile globale est de 2.150 m². Le bâtiment est loué à 68% (*contre 93% en 2008*), 20 baux ont été signés.

- le Bâtiment multipreneurs de PLOISY. Cette opération localisée sur la ZAC du Plateau à PLOISY aménagée par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais qui a cédé le terrain d'assiette de cette opération à la SIMEA. L'opération concerne la réalisation d'un bâtiment de quatre cellules locatives totalisant 3.855 m² sur une parcelle de 13.600 m² avec parkings et espaces verts. Le démarrage des travaux a eu lieu en juin 2007 et la réception du bâtiment fut faite en février 2008. La commercialisation de ce programme est en cours, le bâtiment est vide.

- le Bâtiment multipreneurs du Bois de la Choque. Cette opération localisée sur la ZAC du Bois de la Choque à SAINT-QUENTIN (zone franche urbaine), aménagée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin qui a cédé le terrain d'assiette d'opération à la SIMEA. L'opération concerne la réalisation d'un bâtiment de cinq cellules locatives totalisant 1.459 m² sur une parcelle de 3.600 m². Le bâtiment est loué à 57%, 5 baux sont en cours (*contre 40 % des lots sous bail signé, 30% en cours de signature en 2008*).

- le Bâtiment multipreneurs du Pôle du Griffon. Cette opération localisée sur le Pôle d'Activités du Griffon aménagé par le Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon (regroupant la Communauté de Communes du Pays de la Serre et la Communauté de Communes du Laonnois) qui a cédé le terrain d'assiette de cette opération à la SIMEA. L'opération concerne la construction d'un bâtiment multipreneurs de 2.319 m² (scindé en cinq cellules) dont 1.190 m² locatif, 948 m² cessibles et 181 m² d'espaces communs. Le coût de réalisation en fut de 3.452 K€ HT, il apparaît à 1.800.627 € dans le tableau ci-après compte tenu des cessions engagées sur ce bâtiment en 2009. Le démarrage des travaux a eu lieu en mai 2008 pour une fin prévisionnelle des travaux en juin 2009. L'inauguration officielle a eu lieu le 28 septembre 2009. L'ensemble des ventes et des locations prévues ont été réalisées, le bâtiment est entièrement affecté.

- le bâtiment dédié à la société SODEPACK sur la Zone Economique Stratégique de Tergnier. Le bâtiment de 6.500 m² (ateliers et locaux sociaux) permettra l'implantation d'une activité de copacking sur une parcelle de 26.000 m². Les travaux ont débuté en octobre 2009 et devraient aboutir pour une réception octobre 2010. Le budget prévisionnel est de 5.048 K€ HT. Un bail commercial de neuf ans dont six ans fermes a été signé le 28 septembre 2009.

En résumé, courant 2009, la SIMEA a poursuivi ses investissements à hauteur de 3.840 K€ ce qui se traduit par un actif « immobilisé » de 10.193 K€ (*contre 6.663 K€ au 31/12/2008, 3.763 K€ au*

31/12/2007 et 0 en 2006). Les charges d'exploitation s'élèvent à 5.681 K€ (contre 3.267 K€ en 2008 et 3.838 K€ en 2007). Le résultat avant impôt sur les sociétés est de -233.801 K€ (contre -28 K€ en 2008), -193.777 K€ après (contre -18 K€ en 2008) du fait d'un impôt négatif de 40.024 €.

Les capitaux propres se montent à 5.987.352 € contre (6.130.071 € au 31/12/2008 et 6.156.255 € au 31/12/2007) :

Capital social	5 500 000 €
Réserves légales	5 558 €
Autres réserves et report	87.413 €
Résultat de l'exercice	-193 777 €
Subv. d'investissement	588 158 €
Capitaux propres	5 987 352 €

Etat des fonds propres engagés dans les différentes opérations :

	Bâtiment 8 de GOURAUD	Bâtiment Ploisy	Bâtiment Bois de la Choque	Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon	Bâtiment SODEPACK	TOTAL
Montant des travaux	3 403 848 €	1 904 457 €	2 224 587 €	3 452 000 €	4 824 744 €	15 809 636 €
Travaux conservés à l'actif	3 403 848 €	1 904 457 €	2 224 587 €	1 800 627 €	4 824 744 €	14 158 263 €
Fonds propres engagés	1 111 003 €	180 457 €	574 587 €	320 127 €	680 744 €	2 866 918 €
Subventions	532 845 €			125 500 €	544 000 €	1 202 345 €
Emprunt	1 760 000 €	1 724 000 €	1 650 000 €	1 355 000 €	3 600 000 €	10 089 000 €

L'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration a décidé d'affecter le résultat 2009 se montant de -193.777 € au report à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Bureau prend acte du présent rapport d'activité.

3.5.2 – Rapport annuel 2009 sur le SMPAG :



Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon

Siège social : Maison intercommunale – 02 000 AULNOIS-SOUS-LAON

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de la Serre a décidé par délibération du 9 février 2000, de s'associer avec la Communauté de Communes du Laonnois au sein du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon. Cet établissement public est dirigé par un Comité Syndical composé de 12 délégués titulaires et 6 délégués suppléants élus par moitié par chacun des conseils communautaires.

Conformément à la convention publique d'aménagement du Pôle d'Activités du Griffon conclue avec la Société d'Equipement du Département de l'Aisne (ci-après dénommée SEDA), le titulaire a présenté son Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), récapitulant l'ensemble des dépenses et des recettes telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Ce document a fait l'objet d'un vote en Comité syndical. L'attention dudit Comité a été attirée sur les points suivants :

Les principales dépenses réalisées en 2009 ont porté sur :

- La fin des travaux d'aménagement de la seconde tranche,
- les frais de maîtrise d'œuvre relative aux travaux engagés,
- la réalisation des fouilles archéologiques des tranches 1B et 2 ainsi que le diagnostic archéologique de la seconde tranche.

Le financement de l'opération reste assuré au 20 mai 2009 par une participation du Syndicat Mixte d'un montant total de 6.432.042 € T.T.C :

Acompte n°1	350 000 € HT	418 600 € T.T.C	01/01/05
Acompte n°2	277 962 € H.T.	332 442 € T.T.C	27/10/05
Acompte n°3	550 000 € H.T.	657 800 € T.T.C.	30/06/06
Acompte n°4	1 500 000 € H.T.	1 794 000 € T.T.C.	28/07/06
Acompte n°5	550 000 € H.T.	657 800 € T.T.C.	28/05/07
Acompte n°6	450 000 € H.T.	535 200 € T.T.C	17/03/08
Acompte n°7	1 000 000 € H.T.	1 196 000 € T.T.C.	31/12/08
Acompte n°8	250.000 € HT	299.000 € T.T.C.	01/07/09
Acompte n°9	450.000 € HT	538.200 € T.T.C.	21/07/09
TOTAL	5.377.962 € H.T.	6.432.042 € T.T.C.	

La participation globale nette du Syndicat Mixte fixée à 15 184 888 € H.T. dans la CPA (par le biais de l'avenant n°05 adopté en 2009) reste arrêtée à cette somme.

Le montant global des dépenses prévisionnelles est fixé à 32.383.807 €, en progression par rapport aux précédents CRACL :

CRACL 2008	CRACL 2007
32 200 870 € H.T.	31 790 061 € H.T.

Les dépenses prévisionnelles augmentent de 188.547 € du fait de l'augmentation des frais financiers (169.386 €), des frais de gestion de trésorerie (13.189 €) et des frais de maîtrise d'ouvrage (5.972 €).

Après en avoir délibéré, le Bureau prend acte du présent rapport d'activité.

3.6 – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne relative au service de médecine préventive :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

Le Président informe les membres du Bureau Communautaire qu'afin de reconduire l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne il convient de faire un choix entre les deux modalités d'adhésion proposées :

- la première concerne les visites médicales et l'action sur le milieu professionnel.
- la seconde concerne uniquement les visites médicales,

La nature de la mission confiée au Service de Médecine Professionnelle et Préventive (S.M.P.P.) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne comprend notamment :

- la surveillance médicale des agents à savoir :
 - o l'examen médical au moment de l'embauche,
 - o l'examen médical annuel,
 - o la visite de surveillance médicale particulière à l'égard des
 - personnes reconnues travailleurs handicapés,
 - femmes enceintes,
 - agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
 - agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,

- agents souffrant de pathologies particulières.
- l'action sur milieu professionnel à savoir le conseil à l'autorité territoriale en ce qui concerne :
 - l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
 - l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
 - la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
 - l'information sanitaire.
- les vaccinations.

Vu :

- la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif au Centres de Gestion,
- les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne des 29 mars 2006 et 03 octobre 2006 relative à la Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive,
- la délibération du Conseil Communautaire du 04 avril 2007 relative à l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne.

Le Président propose au Bureau de proposer au Conseil Communautaire d'adopter la Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne sous sa première modalité. La présente adhésion est proposée pour une durée de deux ans, renouvelable par reconduction expresse sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire

- d'adopter la Convention d'adhésion au Service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne sous la modalité n°01 intégrant la visite médicale et l'action sur le milieu professionnel,
- de mandater le Président pour la signature de l'ensemble des documents afférents à cette décision.

DELIB-BC-10-055

4 – Portage de repas aux personnes âgées :

Rapporteur : Mme. Anne GENESTE

Madame Anne GENESTE, Vice-présidente délégué au service de portage de repas aux personnes âgées fait état de la deuxième réunion de l'année de la Commission portage de repas du 7 septembre 2010.

Suite aux derniers échanges avec les instances et partenaires. Elle rappelle que le service de portage de repas fonctionne depuis sa mise en place en liaison chaude. Cette solution avait été retenue pour les raisons suivantes :

- Facilité d'emploi pour la personne,
- Livraison quotidienne assure une visite par jour.

L'équipe de livraison est composée de 3 chauffeurs « titulaires » et de 3 personnes assurant les remplacements en cas de récupération, congés ou arrêts de travail.

Les repas sont produits et conditionnés par les agents de la Maison de retraite de Marle. L'installation dans les camionnettes, la livraison et le retour du matériel sont des tâches effectuées par l'équipe communautaire.

Les repas sont conditionnés dans des thermo mallettes et des gastronomes en inox. Ils appartiennent à la Communauté de Communes et sont remplacés régulièrement.

Le service dispose de 2 camionnettes de type jumpy affectées exclusivement au service de portage de repas. L'arrière des camionnettes a été aménagé sommairement pour recevoir les repas.

Les repas sont achetés à la Maison de retraite de Marle au prix de 5,50 €. Chaque année, le conseil d'administration actualise le prix de vente sur l'évolution des prix des denrées et intègre les nouveaux amortissements liés à la réhabilitation des cuisines.

Le prix de vente (repas et livraison) est de 5,85 €. Ce prix est constant depuis octobre 2005 (5,72 € avant cette date)

Entre 1993 et 2009 le nombre de repas livrés par an est passé de 5 722 à 30 761.

Les moyens affectés au service sont restés les mêmes. Le nombre de nouveaux clients est en croissance et les capacités de la maison de retraite sont limitées. Le service fait l'objet de demandes de la part de personnes handicapées ou en longue maladie. Il semble opportun de réfléchir sur les ouvertures du service à de nouvelles catégories de personnes isolées.

Conformément aux souhaits du Conseil Communautaire, ladite réunion de Commission a procédé à l'examen de simulations budgétaires :

- 1- Fonctionnement en liaison chaude avec les moyens actuels,
- 2- Fonctionnement en liaison chaude avec les moyens actuels (opérationnel),
- 3- Fonctionnement en liaison chaude avec des véhicules adaptés,
- 4- Fonctionnement en liaison froide,
- 5- Fonctionnement mixte (50 repas en liaison chaude et le reste en liaison froide).

La Commission a, à l'unanimité, proposé de retenir le choix de fonctionnement en liaison froide (4).

Après examen de ces estimations, le Président rappelle que la décision qui a prévalu à l'époque à ce fonctionnement était de permettre un développement local de l'emploi. Compte tenu des simulations réalisées, il propose d'engager une discussion avec la Maison de Retraite de MARLE.

12

5 – Immeuble de la Prayette I :

5.1 - Demande de prolongation de délai :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Picardie du 30 novembre 2007, une subvention d'un montant de 67 469,62 € sur un coût d'opération de 168 674,06 € TTC a été octroyée à la Communauté de Communes du Pays de la Serre pour lui permettre d'acquérir, en vue de les revendre à la société DANE ELEC MEMORY SA, un bâtiment et un terrain situés sur la commune de Marle (02 250).

L'acquisition a été réalisée par le biais d'une Société Civile Immobilière, la SCI DANIMMO MARLE, qui louera les locaux à la société DANE ELEC MEMORY S.A. et/ou sa filiale Ideapack SAS.

Pour faire suite aux récents échanges avec les services régionaux et compte tenu d'une réaction tardive du cosignataire de la convention tripartite, le Président sollicite l'autorisation du Bureau pour signer l'avenant à venir.

Vu le rapport présenté,
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant à venir entre la Communauté de Communes du Pays de la Serre, le Conseil Régional de Picardie et la société DANE ELEC (ou toute société liée au projet d'implantation de DANE ELEC MEMORY sur le site de la Prayette) conformément à la délibération DELIB-CC-07-061 du 29 mai 2007.

DELIB-BC-10-056

6 – Immeuble de la Prayette II :

Point retiré de l'ordre du jour.

7 – Marchés de travaux :

Rapporteur : M. Georges CARPENTIER

7.1 – Analyse des offres (MAPA 2010-007) :

M. Georges CARPENTIER, Vice-président délégué aux Travaux, rappelle aux membres du Bureau Communautaire, que la Communauté a suite à la délibération du Bureau Communautaire du 17 mai 2010 procédé à la mise en concurrence des entreprises pour les travaux de parkings et espaces verts (MAPA 2010-007).

7.1.1 – Lot 1 – Voirie Réseaux Divers

Sept entreprises ont répondu.
Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2010 du Budget général,
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 17 mai 2010 portant référence DELIB-BC-10-033 validant le projet,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,
- retient pour le lot 1 (Voirie-Réseaux Divers) l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 222.331,60 €,
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

DELIB-BC-10-062

13

7.1.2 – Lot 2 – Maçonnerie

Six entreprises ont répondu.
Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2010 du Budget général,
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 17 mai 2010 portant référence DELIB-BC-10-033 validant le projet,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,
- retient pour le lot 2 (Maçonnerie) l'offre de l'entreprise VIGNERON pour un montant de 65.234,43 €,
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

DELIB-BC-10-063

7.1.3. – Lot 3 – Espaces verts

Neuf entreprises ont répondu.
Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2010 du Budget général,
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 17 mai 2010 portant référence DELIB-BC-10-033 validant le projet,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,
- retient pour le lot 3 (Espaces verts) l'offre de l'entreprise ART & PAYSAGES pour un montant de 16.098,00 €,
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

DELIB-BC-10-064

7.1.4 – Lot 4 - Serrurerie

Trois entreprises ont répondu.
Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2010 du Budget général,
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 17 mai 2010 portant référence DELIB-BC-10-033 validant le projet,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,
- retient pour le lot 4 (Serrurerie) l'offre de l'entreprise SARL BOUTON pour un montant de 26.955,00 €,
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

DELIB-BC-10-065

7.2 - Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre (MAPA 2009-010)

M. Georges CARPENTIER, Vice-président délégué aux Travaux, rappelle aux membres du Bureau Communautaire, que la Communauté s'est adjoint les services d'un conseil pour la maîtrise d'œuvre des travaux de création d'un parking de 3.300 m² et des espaces verts.

Après publicité, ledit marché (MAPA 2009-010) a été confié en Bureau Communautaire du 28 septembre 2009 par délibération portant référence DELIB-BC-09-083 à la société THIERACHE INGENIERIE sur la base d'une enveloppe financière de 250.000 € H.T. et une rémunération de 16.250 € H.T. soit un taux de 6,5%.

Vu la nouvelle estimation financière de 337.309 € H.T., il y a lieu de procéder à réévaluation de la rémunération, la réévaluation étant de plus de 15% il y a lieu de procéder à délibération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mai 2009 validant le déménagement,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mai 2009 déléguant au Bureau autorité en terme de validation des dossiers de consultation,
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 28 septembre 2009 portant référence DELIB-BC-09-083 attribuant à la société THIERACHE INGENIERIE le MAPA 2009-010,
Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2010 du Budget général,
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 17 mai 2010 portant référence DELIB-BC-10-033 validant le projet,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,
- valide l'avenant proposé dans le rapport présenté ci-avant
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

DELIB-BC-10-061

8 – Politique Culturelle :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

8.1 – Action culturelle – Tranche 1 :

La Communauté de Communes du Pays de la Serre a une saison de spectacle bien implantée. Elle comprend essentiellement de la diffusion de spectacles auprès des scolaires et du tout public (petites jauges). Il semble opportun de mettre en place un programme d'actions culturelles pour les scolaires afin de poursuivre le processus de formation du spectateur engagé. Des actions seront déployées pour le tout public afin de sensibiliser le public le plus éloigné des pratiques culturelles et d'encourager les esthétiques nouvelles.

Le Conseil Régional est un partenaire identifié dans cet esprit. Une somme de 24 000,00 € de FRAPP a été prévu soit 80% d'intervention pour mettre en place les actions suivantes entre le 1^{er} octobre 2010 et le 31 décembre 2011 :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant TTC	Dépenses	Montant TTC
Elargir les publics et susciter des échanges Mise en place d'interventions théâtrales pour le tout public (brèves de comptoir, étales de théâtre sur les marchés, diffusion de la nouvelle création de la compagnie Chenevoy)	13 100,00	FRAPP Communauté de Communes du Pays de la Serre	24 000,00
Encourager les pratiques amateurs des jeunes Mise en place d'ateliers dans les 2 collèges et le lycée du territoire	9 000,00		6 000,00
Favoriser la mobilité des jeunes par la visite de lieux culturels	3 000,00		
Renforcer la proximité avec les habitants Mise en place d'une exposition arts plastiques et actions de sensibilisation autour de la présence d'un artiste	4 900,00		
TOTAL	30 000,00		TOTAL

15

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 attribuant délégation au Bureau Communautaire,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver la mise en œuvre de la présente tranche 1,
- de solliciter la subvention du Conseil Régional de Picardie de 24.000 € dans le cadre du FRAPP,
- d'autoriser le Président à entreprendre toute les démarches administratives nécessaires,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

DELIB-BC-10-049

8.2 – Adhésion à l'artothèque de l'Aisne :

Favoriser la présence quotidienne de l'art sur les lieux de vie de chacun, appartement, bureau, école, rue, telle est la mission de l'Artothèque. Ainsi, l'on peut, emprunter une œuvre à l'artothèque comme on le fait d'un livre dans une bibliothèque.

Soutien à la création contemporaine, diffusion et sensibilisation des publics conduisent l'artothèque à proposer des activités variées : programmation d'expositions, centre de ressources, organisation de rencontres, de conférences, d'événements artistiques.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'adhérer à l'artothèque de l'Aisne. Le montant de l'adhésion à l'artothèque pour les entreprises et collectivités est de 170 euros par an pour 4 œuvres tous les 4 mois.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 attribuant délégation au Bureau Communautaire,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adhérer à l'artothèque de l'Aisne,
- d'autoriser le Président à entreprendre toute les démarches administratives nécessaires,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

DELIB-BC-10-057

8.3 – Partenariat avec l'artothèque de l'Aisne pour la conservation et l'exploitation pédagogique des œuvres de l'exposition d'Adriana WATTEL (15 ans du Pays de la Serre) :

La Communauté de Communes du Pays de la Serre est propriétaire d'une exposition photographique réalisée par Adriana Wattel au moment des festivités liées aux 15 ans de la collectivité. Composée de 45 cadres ce travail est entreposé dans des caisses situées dans le hangar. La bonne conservation de ces œuvres n'est pas assurée. Par conséquent, il est proposé au Bureau Communautaire de confier ces photos en dépôt à l'artothèque de l'Aisne. La communauté de Communes reste propriétaire des œuvres et l'association s'engagerait :

A souscrire une assurance pour ces œuvres pour le compte de la Communauté de Communes,

A veiller à la bonne conservation des œuvres.

Par ailleurs l'exposition a un intérêt pédagogique avéré. L'association aurait la possibilité d'exploiter ces supports dans le cadre de projets de sensibilisation et d'initiation menés à destination des établissements scolaires à l'échelle du Département.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 attribuant délégation au Bureau Communautaire,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de valider le projet de partenariat avec l'artothèque pour la conservation et l'exploitation pédagogique des œuvres de l'exposition d'Adrian WATTEL,
- d'autoriser le Président à entreprendre toute les démarches administratives nécessaires,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

DELIB-BC-10-058

16

8.4 – Demande de subvention au Conseil Général de l'Aisne pour la décentralisation de la Comédie de Picardie :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

Le Président de la Communauté de Communes indique aux membres du Bureau Communautaire que le Conseil Général aide les territoires souhaitant décentraliser des spectacles de la Comédie de Picardie. Dans le cadre de sa programmation culturelle jeune public, la Communauté de Communes souhaite décentraliser le spectacle « Mauvais bon homme » qui se déroulera le 25 novembre 2010 à Marle à la salle Simone Signoret.

La Communauté de Communes souhaite solliciter le Conseil Général à hauteur de 625,59 soit 33% du coût HT du projet.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 attribuant délégation au Bureau Communautaire,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de solliciter la subvention du Conseil Général de l'Aisne pour la décentralisation du spectacle « Mauvais bon homme » de la Comédie de Picardie à hauteur de 625,59 €,
- d'autoriser le Président à entreprendre toute les démarches administratives nécessaires,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

DELIB-BC-10-059

9 – Pays du Grand Laonnois - Désignation des membres de la Commission Tourisme :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

Le Président informe les membres du Bureau Communautaire que depuis les élections municipales de mars 2008, la Commission Tourisme « Pays » n'a pas été réunie. Or après échange avec la Région, cette commission doit assurer le suivi des opérations, à dominante touristique, en cours financées dans le cadre du FRAPP. Il convient donc de désigner un représentant au sein de cette commission.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Pierre-Jean VERZELEN, comme représentant de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au sein de cette Commission.

DELIB-BC-10-060

Validé du Bureau Communautaire du 15 novembre 2010

Le Premier Vice-président

M. Bernard RONSIN

